

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 2 MARS 2023
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2023-01-12- ENVIRONNEMENT (8.8) – CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DES ETUDES ET DES TRAVAUX DU PROGRAMME DE RESTAURATION DE L'ESCH ET DE SES PRINCIPAUX AFFLUENTS

DATE DE CONVOCATION : 23 FEVRIER 2023

DATE DE PUBLICATION : 6 MARS 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry (ayant la procuration de J. TAILLY), CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis (ayant la procuration de Ch. AMMARI), PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth (ayant la procuration de JF. MATTE), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel (ayant la procuration de X. COLIN), VARIS Pierre, PREVOT Vincent (suppléant de JF. SEGALT), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de P. BONNIN), PLANCHAIS Viviane (ayant la procuration de L. GUYOT), SILLAIER Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, CARON Jean-François, MARIN Karine, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MANSUY Thierry (suppléant de A. BELLINASSO), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, ORDITZ Jackie (suppléant de T. CHENOT), HARMAND Alde (ayant la procuration de O. ERDEM, départ à compter de la 2023.01.07), ADRAYNI Mustapha (départ à compter de la 2023.01.07), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (arrivée à compter de la 2023.01.04 et départ à compter de la 2023.01.07), HEYOB Olivier (départ à compter de la 2023.01.07, ayant la procuration de L. RIVET), DE SANTIS Fabrice (arrivé à compter de la 2023.01.04), CHANTREL Nancy (départ à compter de la 2023.01.07), BOCANEGRA Jorge (départ à compter de la 2023.01.07), EZAROIL Fatima (départ à compter de la 2023.01.07), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (départ à compter de la 2023.01.07), BONJEAN Myriam (ayant la procuration de Ch DICANDIA), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick (départ à compter de la 2023.01.07), MASSELOT Catherine (ayant la procuration de L. LE PIOUFF), GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne (arrivé à compter de la 2023.01.04), SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Excusés :</u>	AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, SEGALT Jean-François, GUYOT Laurent, TAILLY Jérôme, MANSION François, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony, DICANDIA Chantal, RIVET Lionel, LE PIOUFF Lydie, ERDEM Olivier.
<u>Avis de procuration :</u>	De la 2023.01.01 à la 2023.01.06 : 10 avis de procuration. De la 2023.01.07 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	De la 2023.01.01 à la 2023.01.03 : 56 présents. De la 2023.01.04 à la 2023.01.06 : 59 présents. De la 2023.01.07 à la fin : 50 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	De la 2023.01.01 à la 2023.01.03 : 66 votants. De la 2023.01.04 à la 2023.01.06 : 69 votants. De la 2023.01.07 à la fin : 58 votants.

En 2017, la Communauté de Communes Terres Toulaises et la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ont mené une étude de diagnostic hydromorphologique avec propositions d'aménagement sur le ruisseau d'Esch et ses principaux affluents La Réhanne et le Naly-Fontaine, en vue d'atteindre l'objectif de bon état écologique défini par la Directive Cadre sur l'Eau. Cette étude a abouti à un programme de travaux équivalent à un avant-projet sommaire.

L'ensemble des partenaires (maîtres d'ouvrages, Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Parc Naturel Régional de Lorraine, chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle) ont donc engagé une 1^{ère} phase de maîtrise d'œuvre avec le recrutement d'un maître d'œuvre, l'Atelier des Territoires, en 2018.

De 2019 à 2021, ont été réalisés le dossier de projet, le dossier Loi sur l'Eau et la phase d'enquête publique de demande de déclaration d'intérêt général pour le programme pluriannuel de restauration de l'Esch et de ses affluents La Réhanne, le Naly-Fontaine et le Rupt-de-Viller.

Par Arrêté Préfectoral DDT-ERC-2021-070 du 3 décembre 2021, ce programme pluriannuel de restauration de l'Esch et de ses affluents La Réhanne, le Naly-Fontaine et le Rupt-de-Viller a été approuvé et déclaré d'Intérêt Général.

Une 1^{ère} convention de mandat avait été signée en juin 2018 entre la Communauté de communes Terres Toulaises et la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Une nouvelle convention de mandat est désormais nécessaire pour la phase d'exécution et de suivi des travaux. Elle comprend notamment pour la CC2T :

- Une mission de maîtrise d'œuvre de suivi du programme pluriannuel de travaux d'aménagement et de restauration du ruisseau d'Esch et de ses principaux affluents La Réhanne et le Naly-Fontaine + la mission de coordination sécurité protection de la santé + la mission de contrôle technique (environ 30 000 € HT).
- L'ensemble des marchés de travaux du programme de restauration (environ 576 000 € HT pour les lots 1 et 2).
- Les études complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux (16 220 € HT).

Le plan de financement prévisionnel du programme de renaturation de l'Esch et de ses principaux affluents est présenté ci-dessous . Le total de l'opération pour la CC2T est estimé à près de 622 000 € HT soit environ 746 000 € TTC. Le financement prévisionnel de l'agence de l'Eau se situe à hauteur de 80 % des dépenses TTC engagées (cf. tableau ci-dessous).

	TOTAL		CC2T		CCBPAM	
	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C
Maîtrise d'œuvre avec l'Atelier des Territoires	71 733,90 €	86 080,68 €	24 389,53 €	29 267,43 €	47 344,37 €	56 813,25 €
Mission Coordination sécurité et protection de la santé	7 975,00 €	9 570,00 €	2 711,50 €	3 253,80 €	5 263,50 €	6 316,20 €
Mission Contrôle Technique	7 520,00 €	9 024,00 €	2 556,80 €	3 068,16 €	4 963,20 €	5 955,84 €
Sous-total Marchés Moeuvre, CT et SPS	87 228,90 €	104 674,68 €	29 657,83 €	35 589,39 €	57 571,07 €	69 085,29 €

Travaux Lot 1 avec BK Environnement (montant maxi accord cadre 441050 €) ventilation prévisionnelle entre CCBPAM et CCTT	441 050,00 €	529 260,00 €	136 725,50 €	164 070,60 €	304 324,50 €	365 189,40 €
Travaux Lot 2 avec SETHY (montant maxi accord cadre 961050 €) ventilation prévisionnelle entre CCBPAM et CCTT	961 050,00 €	1 153 260,00 €	396 748,00 €	476 097,60 €	564 302,00 €	677 162,40 €
Avenant 1 marché lot 2 (nouveau besoin sur opération Minorville)	42 100,00 €	50 520,00 €	42 100,00 €	50 520,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total Marchés Accord Cadre travaux Lots 1 et 2	1 444 200,00 €	1 733 040,00 €	575 573,50 €	690 688,20 €	868 626,50 €	1 042 351,80 €

Etude géotechnique à Minorville pour la passerelle et la digue	16 220,00 €	19 464,00 €	16 220,00 €	19 464,00 €	0,00 €	0,00 €
Prospection Unio Crassus	3 550,00 €	4 260,00 €	0,00 €	0,00 €	3 550,00 €	4 260,00 €
Dossier dérogation espèces protégées pour Unio Crassus	3 500,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €	4 200,00 €
Déplacement espèces protégées pour Unio Crassus	7 500,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	9 000,00 €
Sous-Total études complémentaires hors marché lots 1 et 2 (€ HT)	30 770,00 €	27 924,00 €	16 220,00 €	19 464,00 €	14 550,00 €	17 460,00 €

TOTAL	1 562 198,90 €	1 874 638,68 €	621 451,33 €	745 741,59 €	940 747,57 €	1 128 897,09 €
Participation financière de l'AERM (80 % du montant TTC)	1 499 710,94 €		596 593,27 €		903 117,67 €	
Reste à charge (€ TTC)	374 927,74 €		149 148,32 €		225 779,42 €	

Plan de financement prévisionnel du programme de renaturation de l'Esch et de ses principaux affluents (situation au 23/01/2023)

La CCBPAM assurera le préfinancement des dépenses de l'opération, ainsi que la perception des subventions. La collectivité mandante remboursera au mandataire les dépenses payées pour son compte sur présentation des décomptes financiers et comptables TTC établis par le mandataire, sur la base de la répartition prévue dans la convention. De la même façon, les subventions perçues par la CCBPAM seront reversées par ses soins selon la même répartition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Autorise le Président, représentant du Pouvoir Adjudicateur, à signer la convention de mandat donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour mener les études et les travaux d'aménagement du ruisseau d'Esch et de ses principaux affluents, dans la limite du montant total estimatif TTC indiqué précédemment, ainsi que tous documents et pièces nécessaires s'y rapportant, étant précisé que la dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts ou à ouvrir au budget principal, à l'article 2031.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 06/03/2023 à 16h37

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20230302-2023_01_12-